



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27
Date convocation 09/12/2022		
Date Publication 21/12/2022		
N° Délibération 2022/06/10		
Secrétaire de Séance Jérôme AUJOLAT		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Mmes et MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Amandine BRUNEL, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mmes et MM. Laurence JACQUEMART (pouvoir à Jean-Luc CHAPON), Hélène GILET (pouvoir à Muriel BONNEAU), Séverine PEUCHERET (pouvoir à Sandra ROLLET), Romain BETIRAC (pouvoir à Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : Mme et M. Delphine DEJEAN, Jérôme MAURIN

Objet : Acquisition foncière – secteur Pompidou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/06/2022 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du secteur Pompidou pour la réalisation d'équipements publics ;

Vu l'évaluation des Domaines en date du 04/10/2022 ;

Vu la commission Urbanisme en date du 08/12/2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'achat de biens au profit à la Commune ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du secteur Pompidou, un permis d'aménager devrait permettre le découpage des futurs terrains destinés à recevoir l'Ecole Saint Anne, la piscine intercommunale, l'aire de camping-car et un parking et que volet hydraulique de cet aménagement nécessite la mise en place d'un bassin de rétention et son exutoire vers le Redounet ;

Considérant que la parcelle AW 205 correspond à l'emprise de l'exutoire nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif hydraulique ;

Considérant l'avis des Domaines fixant le prix de la parcelle à 13.600 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide :

- **De procéder** à l'achat de la parcelle AW 205 d'une superficie de 425 m²,
- **De confirmer** que le prix d'achat proposé sera de 13600 € conformément à l'évaluation des Domaines
- **De prendre** à sa charge les frais d'acquisition
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Jérôme AUJOLAT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON